

Année scolaire 2019/2020

La 2C2A-Solidarité Etudiant est une **allocation différentielle** versée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) à ses ressortissants dans le but de favoriser la poursuite d'études des jeunes, quelle que soit la situation de la famille.

L'aide de la 2C2A est versée en fonction de la situation familiale et des ressources (salaires, revenus, allocations familiales, bourses...) Les allocations pour le logement des parents et de l'étudiant ne sont pas comptabilisées dans le calcul des ressources.

MONTANT de la 2C2A Solidarité Etudiant :

La 2C2A Solidarité Etudiant est plafonnée à 1440 € maximum par an. Elle est versée en trois temps : Janvier, Avril et Juillet.

MODALITÉS DE CALCUL :

1- Détermination de la participation de la famille :

→ elle est fixée à partir du quotient familial disponible.

Calcul du quotient familial disponible (Q.F.D.) :

$$\frac{\text{total des ressources*} - \text{charges incompressibles**}}{\text{Nombre de personnes}}$$

Ce Q.F.D. est ensuite divisé par le nombre d'étudiants en études supérieures (si plusieurs dans une même famille).

***RESSOURCES** : Ressources propres de l'étudiant et du foyer (1), allocations familiales, autres ressources : revenus procurés d'une activité indépendante, revenus fonciers, primes, intérêts, pensions. Les bourses des frères et sœurs ne sont pas comptabilisées.

(1) Pour les frères et sœurs on ne compte que la partie du salaire qui dépasse le SMIC

**CHARGES INCOMPRESSIBLES :

En 2019, les charges incompressibles sont déterminées de la manière suivante.

Nombre de personnes	Charges incompressibles
2	593 €
3	642 €
4	686 €
5	734 €

Ces charges incompressibles seront augmentées de 2 % chaque année

PARTICIPATION DE LA FAMILLE :

Le QFD est compris entre	Participation de la famille
0 et 161	0% du QFD
162 et 194	10% du QFD
195 et 227	20% du QFD
228 et 259	30% du QFD
260 et 292	40% du QFD
293 et 324	50% du QFD
325 et 465	60% du QFD
466 et 648	70% du QFD
649 et 810	80% du QFD

2- Détermination de la participation 2C2A :

425€ – (Part de la famille + bourses + ressources propres). Pour les ressources propres de l'étudiant, ne seront pas pris en compte les revenus de petits jobs effectués pendant les vacances mais uniquement les revenus réguliers mensuels que pourrait percevoir l'étudiant.

La part de la 2C2A est limitée à 160 € / mois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

☞ la famille du bénéficiaire doit être domiciliée, au cours de l'année universitaire considérée, dans une commune membre de la 2C2A. Si la famille de l'étudiant déménage hors du territoire pendant la période scolaire, le 2C2A Solidarité Etudiant sera suspendu.

☞ l'étudiant doit avoir moins de 25 ans à la rentrée universitaire concernée.

☞ l'étudiant doit avoir obtenu le baccalauréat ou équivalent.

Les dossiers des étudiants ayant préparé leur baccalauréat sur le territoire de la 2C2A ou à l'extérieur si la section n'existe pas sur le territoire de la 2C2A seront examinés en priorité.

La 2C2A Solidarité Etudiant est attribuée aux étudiants, chaque année universitaire, au maximum pendant deux années d'études après le baccalauréat ou équivalent en Université ou dans un établissement public (ou privé si la formation n'existe pas).

Pour les étudiants qui poursuivent leurs études à l'étranger et ne percevant pas de bourses, un montant correspondant aux bourses qu'ils auraient perçues (critères Education Nationale) s'ils avaient étudié en France sera retranché du montant de leur allocation. Dans le cas où l'étudiant ne serait pas éligible aux bourses, sera retranchée du montant de son allocation la somme correspondant à un montant de bourse maximum calculé sur la base des critères de l'Education Nationale.

Les redoublants pourront percevoir la 2C2A Solidarité Etudiant après examen particulier de leurs résultats

De même, la commission des Finances, pourra être saisie de toute demande particulière.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre inclus dans l'année universitaire considérée.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Les étudiants doivent justifier de leurs ressources et de celles de leur famille, selon le formulaire ci-joint et les documents justificatifs demandés
- Les bénéficiaires sont informés que toute fausse déclaration entraînera la suppression immédiate de la 2C2A Solidarité Etudiant et la restitution des sommes indûment perçues.
- L'allocation ne sera pas versée à l'étudiant qui n'aura pas transmis les justificatifs nécessaires à la 2C2A.
- Au-delà de 6 demi-journées d'absence injustifiées par semestre, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Les dossiers seront instruits par les services de la 2C2A conformément aux délibérations n°09/073 et n° DC2015/81 du Conseil Communautaire.

Un bilan régulier sera fourni à la commission des Finances.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale, chaque trimestre.

L'aide dont le montant mensuel serait inférieur à 5,00 € ne sera pas versée.